



PAS À PAS

LETTRE D'INFORMATION ASSOCIATION D'AIDE AUX MIGRANTS - CHERBOURG EN COTENTIN

N° 12 - AVRIL 2023

NON AU PROJET DE LOI DARMANIN !

Le mercredi 1^{er} février 2023, le ministre Darmanin présentait son projet de loi asile immigration au Conseil des ministres. Il s'agit de la 29^{ème} loi depuis 1980. Depuis 30 ans, les textes relatifs à la politique migratoire de la France se succèdent et ont toujours les mêmes conséquences : **le recul des droits des personnes exilées et la détérioration de leurs conditions d'accueil.**

29 lois en 40 ans ! Est-ce bien sérieux ? Outre le fait que cette loi n'envisage pas les changements en cours dans nos sociétés en particulier le dérèglement climatique et inévitablement les migrations qui vont en résulter.

Vous avez sans doute entendu parler des métiers en tension. Laissez-moi vous expliquer.

Ce titre de séjour proposé existe déjà dans la loi de 2018. Il s'agit dans cette nouvelle loi de donner de droit aux étrangers qui sont actuellement sur le territoire français et travaillent sans être déclarés dans les métiers dits en tension, un titre de séjour salarié **temporaire** d'un an. J'insiste sur le terme temporaire car au bout d'une année, lors du renouvellement, cette carte sera renouvelée à la discrétion de l'administration qui pourra, à son gré, sans motiver sa réponse, refuser les titres de séjour.

Les personnes étrangères qui travaillent au noir aujourd'hui vont donc avoir un titre de séjour temporaire d'un an, puis pourront être jetées sans qu'aucun motif ne soit avancé au bout d'une année.

Nous disons NON. Nous refusons que les personnes étrangères deviennent de la main d'œuvre jetable.

Dans son projet de loi, le gouvernement prévoit de créer une nouvelle carte de séjour dénommée « talent-professions médicales et de pharmacie », destinée aux professionnels de santé.

Le gouvernement pense donc que pour répondre à la pénurie de médecins en France, il ne s'agit pas de changer la politique de santé mais, en améliorant l'« attractivité nationale », de recruter encore plus de médecins en provenance pour la plupart du Maghreb et d'Afrique subsaharienne, médecins qui accepteront

de travailler pour des salaires moindres dans les lieux délaissés par les médecins français.

Ce faisant, le gouvernement entend profiter sans frais, de professionnels formés par ces pays avec comme conséquence une réduction de l'accès aux soins de leurs populations.

Nous disons NON. Nous refusons de transférer nos déserts médicaux dans les pays issus de nos anciennes colonies.

Dans son projet de loi, le gouvernement entend enfermer dès 16 ans des enfants dans les Centres de Rétention Administrative au mépris de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Les Nations Unies recommandent de faire cesser cette pratique, tout comme le Commissaire européen aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, le Défenseur des droits, le Contrôleur Général des lieux de privation de liberté ou encore la Commission nationale consultative des droits de l'Homme.

Nous disons NON et refusons l'enfermement des enfants dans des lieux de rétention.

Le Président de la République a annoncé, dans son interview télévisée, sur France 2 et TF1, mercredi 22 mars, que le projet de loi « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » serait « réagencé ». « *Il y aura sans doute plusieurs textes et ils arriveront dans plusieurs semaines* », a-t-il précisé.

Le découpage, le saucissonnage de ce projet de loi ne laisse rien augurer de bon pour les étrangers.

Nous nous joignons aux associations d'aide aux migrants dont la Cimade, le Gisti ou encore le Secours catholique et Médecins du Monde, et réclamons un abandon définitif du projet.

Nous plaçons pour « la mise en place d'une politique migratoire fondée sur l'accueil, le respect des droits fondamentaux et la dignité humaine »

Claudie RAULT-VERPREY

ALPHABÉTISATION - Josiane NOBLET

L'Alphabétisation d'Itinérance se retrouve en difficultés.

Après la COVID, et la forte demande lors de la réouverture des écoles, nous avons été contraints de mettre en place de nouveaux cours : à 10H pour Débutants et à 14H pour Moyens et Avancés. Par bonheur, de nouveaux bénévoles sont venus renforcer l'ancienne équipe. Peu à peu, le nombre d'étudiants a augmenté, surtout le matin, avec 4 ou 5 groupes, certains au delà de 10 ! Ingérable et inefficace !

Le lundi 06/03/2023, les bénévoles ont accueilli sur toute la journée 82 étudiants, dont 54 le matin pour 5 bénévoles. Nous avons réagi et suspendu toute nouvelle inscription jusqu'au 2 mai.

Depuis sa création en 2009, l'École d'Itinérance a respecté une démarche d'accueil inconditionnel. Pour, bien sûr les demandeurs d'asile, mais aussi les jeunes filles au pair, les conjointes ou enfants de travailleurs, des citoyens du monde de passage...

Nous voilà contraints à n'accueillir que les exilés demandeurs d'asile.

Aux entreprises comme Naval Group ou LMWind Power d'ouvrir des cours de Français pour les familles.

Aux structures mandatées par l'État pour accueillir les demandeurs d'asile dans l'agglomération d'offrir davantage d'heures d'apprentissage du Français. COALLIA qui dispensait des cours il y a quelques années a cessé de mettre cette exigence dans ses obligations. France Terre D'Asile ne propose que 1 ou 2H par semaine, avec 2-3 étudiants par cours .

L'École d'Itinérance est forte de ses nombreux bénévoles, mais ne peut pallier les carences de l'État.

« C'est la chaude loi des hommes/De changer l'eau en lumière/Le rêve en réalité /Et les ennemis en frères »
P.ELUARD

À VOS AGENDAS !

Lundi 15 mai 2023 - 17h45 :

Réunion des adhérents - Maison des syndicats - Salle du rez-de-chaussée

ABÉCÉDAIRE - Mineur Non Accompagné (MNA)

MNA désigne une jeune personne âgée de moins de 18 ans qui se trouve en dehors de son pays d'origine sans être accompagnée d'un titulaire ou d'une personne exerçant l'autorité parentale.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) stipule que « tout enfant privé de son milieu familial a droit à une protection et une aide spéciale de l'État ».

Tout MNA rencontré doit être déclaré à la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) du département qui assure sa mise à l'abri et qui procède à l'évaluation de sa minorité. S'il est reconnu mineur, il est confié à l'Aide Sociale à l'enfance (ASE). Seuls 30 % des MNA voient leur minorité reconnue. Pour ceux déclarés majeurs il est possible de saisir le juge des enfants.

HÉBERGEMENT - Martine COTE-COLISSON

Les CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile) remplissent des missions d'accueil, de logement et d'accompagnement des demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur dossier.

Mais il y a de nombreuses failles qui laissent certains sur la route.

Ainsi, les demandeurs d'asile nouvellement arrivés peuvent connaître une période de latence entre la formulation de leur demande, et la prise en compte de celle-ci.

En attendant, pas d'autre solution que le 115, qui parfois ne peut rien proposer, ou la rue.

S'ils sont déboutés de leur première demande, les migrants perdent tous leurs droits :

plus d'aide financière, plus de logement.

Il leur est pourtant possible de tenter un réexamen de leur situation, qui peut durer très longtemps.

Comment sont-ils alors censés vivre, sans droit de travailler ?

Par ailleurs, la loi du 5 mars 2007 instaurant le Droit Au Logement reconnaît un droit au logement décent aux personnes résidant en France de façon régulière.

Pourtant, nous suivons de jeunes réfugiés, régulièrement en France, mais qui, âgés de moins de 25 ans, n'ont pas droit au RSA.

Ne parlant pas français, ils ne peuvent pas non plus travailler

Sans revenus fixes, ils n'ont pas accès à un logement.

Comment sont-ils supposés s'intégrer en France ?

Enfin, parlons de ceux qui, titulaires d'une Autorisation Provisoire de Séjour n'obtiennent pas le renouvellement de celle-ci dans des délais corrects, du fait de procédures imprévisibles des préfectures, et sont ainsi privés du jour au lendemain de leurs droits les plus fondamentaux, dont celui d'être logés.

Plus personne à la rue, avait promis le candidat Macron ??